

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327038-DE
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/038

**Thème : RESSOURCES
HUMAINES 2**

**Objet : Modification du
tableau des effectifs.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327038-DE
Reçu le 08/04/2019

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que notre tableau des effectifs ne nous permet pas de procéder aux recrutements supplémentaires nécessaires pour la médiathèque ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs, les modifications sont les suivantes :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour un recrutement à compter du 01/05/2019,
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour un recrutement à compter du 29/04/2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les modifications au tableau des effectifs de la ville de Briançon afin de pouvoir procéder aux recrutements nécessaires pour la médiathèque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES 2 DEL 2019.03.27/038

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM
Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services.



009-210500237-20190327-20190327038 DE
Reçu le 08/04/2019

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 28/03/2019

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 28/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1
Attache Territorial	A	6	0	6	2	4	6
Rédacteur Principal 1 CL	B	3	0	3	3	0	3
Rédacteur Principal 2ème CL	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur Terr	B	4	0	4	3	1	4
Adjt.Adminis.Princ 1 CL	C	8	0	8	7	0	7
Adjt.Adminis.Princ 2 CL	C	12	2	14	9	2	11
Adjoint administratif	C	11	0	11	7	2	9
Adjoint administ. réservé	C	0	2	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en Chef	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur	A	2	0	2	0	2	2
Technicien Princip 1CL	B	3	0	3	1	1	2
Technicien Princip 2ème CL	B	1	0	1	1	0	1
Technicien territorial	B	5	0	5	4	0	4
Agent maitrise principal	C	7	0	7	3	0	3
Agent de Maitrise	C	5	0	5	5	0	5
Adjt.Tech.Princ.1CL	C	20	0	20	14	4	18
Adjt.Tech.Princ.2CL	C	23	1	24	18	3	21
Adjt technique	C	50	8	58	22	29	51
FILIERE SOCIALE (d)							
ATSEM Princ.2CL	C	18	0	18	11	7	18
ATSEM Princ 1ere classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE SPORTIVE (e)							
Conseiller PL des APS	A	1	0	1	1	0	1
Conseiller Ter. APS	A	1	0	1	1	0	1
Educ.Ter.Princ 1CL APS	B	2	0	2	2	0	2
Educ des APS Principal 2ème CL	B	1	0	1	0	1	1
Educateur Territ. APS	B	6	5	11	1	6	7
FILIERE CULTURELLE (f)							
Conserv.patrimoine chef	A	1	0	1	0	0	0
Attaché Conserv. Patrimoine	A	0	8	8	0	8	8
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	0	0
Assist.Conserv.Princ 1CL	B	3	0	3	2	0	2
Assist.Conserv.Princ 2CL	B	1	0	1	0	0	0
Assist. Conservation	B	3	0	3	1	1	2
Adjt.Patrim.Princ. 2ème CL	C		0	0	0	0	0
Adjt.Patrimoine	C	4	0	4	1	3	4
FILIERE POLICE (g)							
Chef Service PM Princ2CL	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-Chef Ppal P.M.	C	3	0	3	3	0	3
Brigadier	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g)		218	26	244	135	74	209

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT. Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT.

Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc...

